

Objet : Positionnement de la Ville sur le mode de gestion du service public de l'eau

La ville de Nanterre a transféré la compétence du service public de l'eau potable au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

Le Syndicat a lui-même fait le choix de déléguer ce service en concluant un contrat de délégation de service public avec la société Eau&Force depuis 2001.

Ce contrat de délégation de service public arrivera à échéance le 30 juin 2015. Cette perspective va amener le syndicat des eaux à se prononcer très prochainement sur le mode de gestion du service de l'eau à retenir pour la période au-delà de l'échéance.

■ Un service public majeur

Le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers regroupe 58 806 clients desservis, représentant environ 580 000 habitants. 8 317 clients sont répertoriés à Nanterre (soit près de 15%).

Le volume d'eau mis en distribution en 2011 était de 41 747 359 m³ d'eau dont 15 717 833 m³ produits par l'usine du SEPG (Mt Valérien) et 26 029 526 m³ achetés.

Il est à noter qu'en 1995 le volume d'eau mis en distribution était proche de 50 000 000 m³. Cette diminution n'est pas égale selon les types de consommateurs. Entre 2003 et 2011, baisse de 10,6% pour les consommateurs domestiques et baisse de 73,1% pour les très gros consommateurs qui ne représentent plus que 1,61% de la consommation totale.

Il faut remarquer que pour une consommation constante l'évolution de la facture d'eau payée par un ménage a été de 33,6 % en 10 ans (2002 – 2012), que le prix de l'eau seule (hors redevances) a augmenté de 27% alors que l'indice Insee des prix à la consommation a varié de son côté de 20,6 %. La charge générée par le service de l'eau sur les budgets des ménages prend donc une part de plus en plus importante.

Evolutions des tarifs et des factures pour un foyer consommant 120 m3 par an								
	Tarifs au	Valeur foyer	Tarif au	Valeur foyer	Tarifs au	Valeur foyer	% évolution	% évolution
	01/01/2002	01/01/2002	01/01/2011	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2012	2002 / 2012	2011 / 2012
Abonnement annuel	9,2900	9,29	11,6200	11,62	12,0300	12,03	29,49%	3,53%
Consommation	1,2502	150,02	1,5325	183,90	1,5857	190,28	26,84%	3,47%
Part Eau et Force		159,31		195,52		202,31	26,99%	3,47%
Organismes publics	0,6819	81,83	0,8098	97,18	0,8183	98,20	20,00%	1,05%
Assainissement	1,0020	120,24	1,4539	174,47	1,5181	182,17	51,51%	4,41%
Total HT		361,38		467,17		482,68		
TVA		19,88		25,69		26,55		
Prix total du m3 d'eau hors abonnement TTC	3,0955		4,0050		4,1378			
Facture annuelle TTC pour foyer à 120 m3		381,26		492,86		509,23	33,57%	3,32%

L'arrivée à échéance en 2015 du contrat de DSP est l'occasion de réfléchir sur le sens à donner par le Syndicat à notre politique en matière de gestion de l'eau.

Le Syndicat doit définir les orientations et objectifs qui caractériseront la mise en œuvre de ce service public pour les prochaines années.

■ Les orientations fondamentales qui doivent guider la politique du Syndicat dans la mise en œuvre de ce service public

Le service de distribution de l'eau n'est pas une compétence comme les autres. L'eau n'est pas une marchandise. Comme l'air, l'eau est un élément naturel indispensable à la vie.

D'ailleurs, la loi sur l'eau de 2006 stipule que « *chacun a le droit d'accéder à l'eau potable dans les conditions économiquement acceptable pour tous* ».

Pour que ce droit soit pleinement effectif, le service public mis en œuvre doit répondre à des objectifs en matière de :

- Qualité de l'eau et de service rendu
- Transparence de gestion
- Contrôle
- Préservation de la ressource
- Entretien et renouvellement des réseaux
- Politique tarifaire
- Approvisionnement d'eau (achat et production interne)
- Juste prix du service
- Participation des usagers à la gestion du service public

La construction d'une politique de l'eau reposant sur des objectifs définis et transparents nécessite une maîtrise accrue et plus directe de la gestion de ce service public par le Syndicat. Pour cela, le Syndicat doit se doter de réels moyens de fonctionnement et de contrôle et choisir le mode de gestion le plus adapté entre une gestion directe, une gestion déléguée ou des marchés publics.

Alors que la réflexion est engagée au sein du Syndicat pour déterminer le choix du futur mode de gestion, il est important que le Conseil municipal convienne des objectifs et des enjeux qu'il souhaite voir remplis et fixe les orientations dont seront porteurs les représentants de notre ville lors des prochaines réunions du comité syndical et du vote programmé le 29 mai prochain arrêtant le choix du mode de gestion.

■ Le moyen de parvenir à ces objectifs

Les représentants de la ville de Nanterre ont multiplié, depuis plusieurs années, les interventions au sein du comité syndical afin d'obtenir davantage de transparence et de contrôle, et pour remédier à certaines anomalies constatées dans l'exploitation du service par le délégataire. Ils ont formulé différentes propositions, certaines ont été retenues permettant quelques avancées dans l'intérêt des usagers et d'une meilleure gestion du service. Mais d'autres se sont heurtées au « fondement même » du contrat actuel qui est sans risque ni péril pour le délégataire. Le contrat venant à échéance en 2015, les représentants de la ville demandent de pouvoir disposer d'un audit économique-financier, véritable bilan du contrat de délégation permettant de rendre compte de la réalité économique du contrat dans toute sa durée. Cela doit être le moyen d'initier un contrôle rigoureux qui a fait défaut jusque-là.

■ Un contexte général favorable

Une tendance progressive, confirmée par le Commissariat Général au Développement durable dans un rapport de 2008, montre une volonté de reprise en main par les collectivités locales de la gestion du service public de l'eau. Depuis 2004, plus de 300 communes ont quitté la gestion déléguée à des opérateurs privés pour revenir à une gestion directe et en régie publique. Pour 2/3 des collectivités, l'arrivée à échéance en 2012 des contrats signés avec les groupes privés a été l'occasion de réfléchir sur le sens à donner à leur politique en matière de gestion de l'eau.

C'est ainsi le cas pour des villes diverses, comme Paris, Bordeaux, Toulouse, Les Lacs d'Essonne, Nice, la communauté urbaine de Lille, Castres, ...

Ce choix d'une gestion publique directe repose sur une volonté politique d'adopter une nouvelle forme de gestion de ce bien commun plus équitable et solidaire, inscrit dans une politique globale de préservation de la ressource.

Ce choix répond aussi à la nécessité de remédier aux pratiques opaques des opérateurs privés.

Nous ne pouvons qu'adhérer à cette tendance générale.

Le passage en régie publique apparaît le plus adapté à plusieurs titres :

-L'enjeu financier :

Dans les contrats remis en concurrence récemment, les baisses de prix vont jusqu'à 20%. Cela confirme les marges existantes, nécessairement plus importantes que ces rabais, peuvent aller jusqu'à 30, voire 40%, et pèsent lourdement sur le prix de l'eau.

La gestion directe permet de faire disparaître ces marges, et d'investir entièrement le résultat de l'exploitation dans le service, une gestion directe publique n'ayant pas vocation à faire des profits.

-L'enjeu social et environnemental

La gestion directe permet d'activer plusieurs leviers :

- Permettre la baisse du prix de l'eau, en corrélation avec le juste coût du service ;
- Moduler le prix de l'eau de façon équitable et solidaire en se fondant sur une réelle connaissance des profils de consommation des différents usagers ;
- D'être à l'initiative d'actions pour promouvoir les éco-gestes afin de réduire les consommations et ainsi de préserver la ressource et de baisser le coût de la facture puisque le but de la régie n'est pas de vendre de l'eau pour réaliser un chiffre d'affaires ;
- Avoir un taux de rendement du réseau le plus efficient.

-L'enjeu économique :

En gestion directe, la collectivité conserve la maîtrise directe du choix des entreprises privées ou publics (via les procédures de marchés publics) pour la réalisation des travaux et de toutes les opérations nécessaires à l'exploitation du service qu'elle continue d'avoir besoin d'externaliser (ex : l'achat d'eau).

-L'enjeu comptable :

Une régie étant soumise à la comptabilité publique, cela permet une plus grande transparence et un meilleur contrôle.

-L'enjeu démocratique :

L'instauration de voix délibératives pour les usagers et salariés dans les instances décisionnelles et de contrôle du Comité Syndical est nécessaire. La gestion directe permet d'inscrire cette volonté démocratique dans la durée et à tous les stades.

La gestion directe peut être mise en œuvre, suivant deux modalités. Soit une régie interne portée directement par le Syndicat des eaux mais disposant d'une autonomie financière, soit une régie disposant en plus d'une personnalité morale sous la forme d'une société publique locale (SPL), créée à l'initiative du syndicat et qui se verrait confier par celui-ci la gestion du service.

Comme l'a prévu la loi du 28 mai 2010, une société publique locale peut être créée par au moins deux collectivités locales ou groupements qui deviennent seuls actionnaires pour notamment exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, comme un service de production et de distribution d'eau potable. Le caractère à 100 % public de la SPL donne la garantie que le dit service pourra être géré dans le respect des objectifs d'intérêt général fixés par les collectivités membres.

La SPL peut elle-même exploiter le service en régie ou en confier tout ou partie à des entreprises dans le cadre de marchés publics, sans se départir de ses objectifs.

A noter que la ville de Brest en se groupant avec plusieurs syndicats de gestion de l'eau voisins, a fait ce choix en 2010 en créant la société publique locale « Eau du Ponant ». Rennes vient, en janvier dernier de faire un choix analogue.

Le travail mené par les représentants de la ville au sein du comité syndical, ainsi que la réflexion engagée dans les ateliers citoyens qui se sont déroulés en 2012, ont permis une analyse développée du mode de gestion actuelle en DSP, et d'appréhender les enjeux de ce service public et des différents modes de gestion possibles.

L'ensemble de ces éléments conduit à soutenir la mise en place de ressources de direction, d'expertise et de contrôle au sein du Syndicat des eaux et à favoriser le choix d'un mode de gestion directe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis des commissions concernées,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Les représentants de la ville de Nanterre porteront lors des comités syndicaux du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers :

- Le besoin de la mise en place de ressources de direction, d'expertise et de contrôle au sein du Syndicat des eaux,
- Le choix d'un passage en gestion publique directe.